

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012

Ordre du jour :

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Adhésion de la commune de Chateaufvillain à la communauté d'agglomération
- ✓ Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif
- ✓ Débat d'orientations budgétaires
- ✓ Décision modificative n° 2 au BP 2012
- ✓ Tarifs municipaux – année 2013
- ✓ Reversement d'une subvention du Conseil Général à la Semcoda
- ✓ Cession d'un bien immobilier – appartement Impasse des Pins
- ✓ Remboursement de prestations non utilisées
- ✓ Programmation CUCS et DRE 2013
- ✓ Maison de la Justice et du Droit : avenant n°11 à la convention
- ✓ Réfection de la toiture des écuries à Gargues : autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable
- ✓ Réhabilitation de la salle des Moines : autoriser le Maire à déposer des autorisations d'urbanisme
- ✓ Charte architecturale et colorée : renouvellement de l'opération et modification du règlement – redéfinition de l'octroi de la subvention communale
- ✓ Constitution d'une commission consultative pour la mise en place du règlement des voiries communales
- ✓ Détermination des ratios « promus-promouvables » pour l'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 hors filière technique
- ✓ Suppression d'emplois
- ✓ Instauration d'un cycle de travail spécifique pour le personnel du Médian et du pôle polyvalent
- ✓ Modification du règlement de formation sur les règles relatives aux concours et examens
- ✓ Financement d'accessoires ergonomiques pour un véhicule au bénéficiaire d'un fonctionnaire
- ✓ Participation de la commune à la protection sociale complémentaire du personnel sur le risque « santé »
- ✓ Participation de la commune à la protection sociale complémentaire du personnel sur le risque « prévoyance »

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 13 décembre 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nicole MAUCLAIR à Daniel TANNER – Isabelle DURET à Alain CACALY – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Isabelle BALLETT à Grégory ESTREMS

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO – Stéphane JEANNET – Franck FERRANTE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIBERATIONS

✓ Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2012 approuvé par délibération en date du 27 février 2012

DECISION MUNICIPALE N° 36/2012 **Etude structurelle des écuries de Tharabie**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant une étude structurelle des écuries de Tharabie, en vue du projet de réhabilitation du site pour une salle familiale,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société EDS, située 58 route de Lyon 69680 CHASSIEU, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 3 septembre 2012,

DECIDE

Il sera conclu un marché avec la société EDS, pour une étude structurelle des écuries de Tharabie

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

5 279,14 € TTC (cinq mille deux cent soixante dis neuf €uros et quatorze centimes TTC).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

DECISION MUNICIPALE N° 37/2012 **Fête de la danse – création d'un tarif**

Considérant qu'il est nécessaire de créer un tarif de vente de boissons à l'occasion de la fête de la danse qui aura lieu le samedi 24 novembre 2012,

DECIDE

Un tarif de vente de bière, 2^{ème} catégorie des débits de boissons, à consommer sur place est fixé à 1,25 euros les 25 cl.

DECISION MUNICIPALE N° 38/2012

**Animations du 8 décembre – contrat avec l'association « Les Locos Clowns » et
contrat avec l'association « Greg'ory »**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant l'animation du 8 décembre qui aura lieu en partenariat avec le Comité des Fêtes sur le parvis de l'espace culturel George Sand,

Vu l'offre de l'association Les Locos Clowns le 26 septembre 2012 et l'offre de l'association Greg'ory Magie, le 21 octobre 2012,

DECIDE

ARTICLE I :

Il sera conclu un contrat avec l'association Les Locos Clowns, 8 chemin du Piroto à Grezieu La Varenne (69290) pour une animation de rue, une sculpture de ballons et un spectacle de clowns.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de : 480 € TTC (quatre cents euros TTC).

Date d'effet : samedi 8 décembre 2012

ARTICLE II :

Il sera conclu un contrat avec l'association Greg'ory Magie, 101 avenue Barthélémy Bruyer, à Lyon (69005) pour une animation de magie.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de : 500 € TTC (cinq cents euros TTC).

Date d'effet : samedi 8 décembre 2012

Les crédits sont inscrits à l'article 6232.

DECISION MUNICIPALE N° 39/2012

**Marché à bons de commande pour la fourniture de repas en liaison froide pour
l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la fourniture de repas en liaison froide pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par SAVEURS A L'ANCIENNE, située à Mornant (69), rue Frédéric Monin, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 19 novembre 2012,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec SAVEURS A L'ANCIENNE, rue Frédéric Monin 69440 MORNANT concernant la fourniture de repas en liaison froide pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 20 000 € HT

Montant annuel maximum : 50 000 € HT

> Le prix du repas par personne s'élève à 2,50 € HT.

Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31.12.2013, renouvelable 1 fois pour l'année 2014.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 40/2012

Marché à bons de commande pour la mission de coloriste conseil

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour une mission de coloriste conseil auprès des particuliers et professionnels souhaitant réaliser une rénovation de façades dans le cadre de la Charte architecturale et colorée.

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société NACARAT, dont le siège est situé à TOULOUSE et dont une agence est située à ANNECY LE VIEUX (74940) 5 bis allée Charles Péguy, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 27 novembre 2012,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec NACARAT, 5 bis allée Charles Péguy 74940 ANNECY LE VIEUX concernant une mission de coloriste conseil

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 0 €

Montant annuel maximum : 20 000 € HT

> Les prix unitaires conclus sont les suivants :

- projet particulier : forfait phase 1 : 540 € HT et forfait phase 2 : 220 €

- projet professionnel : coût horaire : 50 € HT et frais de déplacement : 100 €

Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31.12.2013, renouvelable 3 fois par décision expresse.

Les crédits sont inscrits à l'article 6226.

DECISION MUNICIPALE N°41/2012

Prestation traiteur pour l'organisation des vœux de la municipalité au personnel communal

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation des vœux de la municipalité au personnel communal,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société LE GRILL, située 15 chemin du Petit Moussey 38440 Villeneuve de Marc, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 10 décembre 2012,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec le restaurant-traiteur LE GRILL pour la prestation traiteur dans le cadre de l'organisation des vœux de la municipalité au personnel communal prévu le vendredi 11 janvier 2013

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Coût de l'apéritif dinatoire : 18 € TTC

(Nombre minimum de personnes : 100 – nombre maximum de personnes : 200)

> Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification

> Les crédits sont inscrits à l'article 6232

DECISION MUNICIPALE N° 42/2012

Prestation traiteur pour l'organisation des vœux au monde économique

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation des vœux au monde économique,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par COCCINA Traiteur, situé 9 ZA Le Perelly 38300 RUY, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 10 décembre 2012,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec COCCINA TRAITEUR pour la prestation traiteur dans le cadre de l'organisation des vœux au monde économique prévu le lundi 14 janvier 2013.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Coût de l'apéritif dinatoire : 17,75 € TTC

(nombre minimum de personnes : 80 – nombre maximum de personnes : 150)

> Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification

> Les crédits sont inscrits à l'article 6232

DECISION MUNICIPALE N° 43/2012

Marché à bons de commande pour l'acquisition, la mise en œuvre et le transfert de compétences pour la mise en œuvre d'un environnement virtuel

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'acquisition, la mise en œuvre et le transfert de compétences pour la mise en œuvre d'un environnement virtuel,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société COM 6, dont le siège est situé à SEYSSINET, 23 rue de la Tuilerie, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 10 décembre 2012,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec COM 6, 23 rue de la Tuilerie 38171 SEYSSINET concernant l'acquisition, la mise en œuvre et le transfert de compétences pour la mise en œuvre d'un environnement virtuel

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant minimum : 30 000 €

Montant maximum : 130 000 € HT

> Pour la mise de ce projet, les coûts sont estimés, au vu de Détail Quantitatif Estimatif à :

- coût des équipements : 55 884 € HT

- coût de l'installation et de la formation : 11 780 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification et pour une durée de 3 ans

Les crédits sont inscrits aux articles 2183 et 2051.

✓ Adhésion de la commune du Chateauvilain à la communauté d'agglomération

Monsieur le Maire rappelle que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère (SDCI), mis en œuvre dans le cadre de la loi de Réforme des Collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011, prescrit plusieurs mesures destinées à rationaliser la carte intercommunale, notamment l'adhésion de Chateauvilain à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et le retrait de cette dernière de la communauté de communes de la vallée de l'Hien, au 1^{er} janvier 2014.

Dans ce cadre, le Préfet a notifié, à chacun des 2 EPCI ainsi que les communes membres, un arrêté de projet de périmètre (arrêté n° 2012304-0022 du 30 octobre 2012). Le conseil communautaire de la CAPI, ainsi que les communes membres doivent se prononcer, de manière explicite, dans un délai de trois mois, tout silence à l'issue de ce délai emporte avis favorable.

La CAPI, la CCVH (Communauté de communes de la Vallée de l'Hien), les communes membres de chacun des 2 EPCI sont consultées pour avis.

A l'issue de l'accord des conseils municipaux membres des 2 EPCI, représentant la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, un arrêté préfectoral actera la modification du périmètre de la CAPI.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à l'adhésion de la commune de Chateauvilain à la CAPI et emportant retrait de la commune de Chateauvilain à la Communauté des communes de la Vallée de l'Hien, au 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE DONNER SON ACCORD** à l'adhésion de la commune de Chateauvilain à la CAPI au 1^{er} janvier 2014.

à l'unanimité

✓ **Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire expose que le code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif dont les modalités de réalisation et d'adoption sont fixées par les articles D 224-1 à D 2224-5 du même code.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport sont fixés par arrêtés paru le 2 mai 2007.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers concernant les évolutions des services concernés et ce, en amont de la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport portant sur l'exercice 2011 fait apparaître :

- Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 71 % en dessous du rendement moyen 2009 pour les agglomérations de la taille de la CAPI qui est à 76 %. Cet indicateur présente des disparités importantes au niveau local qui seront à améliorer de façon prioritaire (entre 45 % et 90 %) ;
- Le renouvellement de l'ensemble des branchements plomb répertoriés est programmé avant fin 2013 (360 restants environ sur 41 594 abonnés) ;
- Des programmes d'amélioration du suivi et de la protection des ouvrages de captage de l'eau sont en cours afin d'améliorer la sécurité de l'alimentation en eau potable de l'agglomération (16 dossiers de mise en place des périmètres de protection sont en cours) ;
- Des méthodologies sont également en cours d'établissement et de mise en œuvre pour la fiabilisation et la capitalisation des données des services d'eau et d'assainissement, notamment à travers le système d'information géographique (SIG) ;
- Au niveau du traitement des effluents, l'agglomération dispose de deux stations d'épuration principales sur lesquelles d'importants travaux d'amélioration sont en cours afin d'améliorer et fiabiliser leurs performances ;
- La gestion des boues produites par les systèmes d'épuration est entièrement conforme à la réglementation et maîtrisée avec un stockage en centre d'enfouissement très limité ;
- Un schéma directeur d'eau potable est en cours, avec une validation prévue pour l'automne 2012,
- Un schéma directeur est en cours d'établissement pour le service de l'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération ;

Ce rapport a été examiné en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 25 octobre 2012 conformément à l'article L 1413-1 du CGCT, et adopté en Conseil Communautaire CAPI le 6 novembre 2012.

Une copie du rapport a été publiée sur l'intranet des élus le 11 décembre 2012 accompagné de deux powers points produits en commission CAPI « Pôle Réseaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE UN AVIS favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2011.**

A l'unanimité.

✓ **Débat d'orientations budgétaires**

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, L 5211-36 du CGCT).

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet.

Les documents joints à la présente note vous permettront d'aborder cette question :

- Récapitulatif des investissements en cours
- Récapitulatif des investissements prévisionnels sur 2013
- Evolution des budgets de 2008 à 2012 – section d'investissement
- Evolution des budgets de 2008 à 2012 – section de fonctionnement
- Profil d'extinction global de la dette
- Tableau du profil d'extinction de la dette
- Evolution des bases, produits et taux des taxes foncières de 2008 à 2012
- Évolution des taux de fiscalité de 2008 à 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INDIQUE que la procédure du Débat d'Orientations Budgétaires s'est déroulée conformément aux textes.**

à l'unanimité

✓ **Décision modificative n°2 au BP 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 2012 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2012,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2012 approuvant la décision modificative n° 1,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-joint (section fonctionnement et section investissement) pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune,

Le budget 2012 modifié avec la décision modificative n° 2 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 10 346 328 €

Section d'investissement : 15 800 568 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte la décision modificative n° 2 du budget primitif 2012 suivant le détail du tableau ci-joint pour la section fonctionnement et la section investissement,**

A l'unanimité.

✓ **Tarifs municipaux – année 2013**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la révision annuelle des tarifs municipaux pour l'année 2013.

Les tarifs proposés ont été calculés sur la base de l'inflation 2012, soit 1,9 %.

Il est cependant à noter :

- Pas d'augmentation pour :
 - les tarifs arobase
 - reprographie centre social
 - repas à domicile pour les personnes âgées
- Médian :
 - création d'un tarif « location projecteur à led » : 15 €
- Marché / foire
 - création d'un tarif intermédiaire pour les manèges : stand de tir : 30 € (petit manège à 23 € et le grand 50 €)
- Libellé hall des sports pour le tarif « entreprises/comités d'entreprises » ajout « associations extérieures »

Après avoir examiné le tableau de propositions de tarifs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les tarifs ainsi présentés en annexe**

Par 23 voix contre 2 (Grégory Estrems, Isabelle Ballet)

✓ **Reversement d'une subvention au Conseil Général à la Semcoda**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du programme « 7 logements PLUS – place de la Paix », le Conseil Général de l'Isère a versé à la commune, le 6 août 2012, une subvention d'un montant de 6 668,25 € destinée à être reversée à la SEMCODA.

Cette aide correspond à la création de nouveaux logements sociaux familiaux. En effet, le Conseil Général de l'Isère accorde aux communes et/ou aux bailleurs sociaux une subvention forfaitaire par mètre carré de surface utile de logement social créé ou réhabilité, afin d'accélérer le rythme de création de nouveaux logements sociaux familiaux.

En vue de réaliser ce reversement comptable, il est nécessaire de signer une convention entre la commune et la Semcoda.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE LE MAIRE à signer la convention permettant à la commune de verser la somme de 6 668,25 €
A l'unanimité.**

✓ **Cession d'un bien immobilier – appartement Impasse des Pins**

Monsieur Michel BACCONNIER, le maire, expose aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un logement qui était initialement occupé par le Receveur de la Poste, que celui-ci est inoccupé depuis le départ du Receveur et que ledit appartement n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal.

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VVI,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu la délibération en date du 17 février 2011 décidant la cession de ce bien immobilier,

Considérant le bien immobilier sis 5 Impasse des Pins, propriété de la commune de Saint Quentin Fallavier, cadastrée CV n° 138 et situé en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme, d'une superficie de 95,52 m².

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis compétent de l'Etat avant toute cession,

Considérant que, compte tenu des tendances du marché et des caractéristiques du bien considéré, le service des domaines a estimé la valeur vénale dudit bien à 175 000 euros (cent soixante-quinze mille euros) en date du 21 octobre 2010,

En conséquence, il convient de reprendre la délibération suivante en précisant les conditions dans lesquelles sera acquis ce bien immobilier.

Considérant que :

- Madame Raymonde, Michèle, Camille ROUSSET, retraitée, veuve de Monsieur Yvan, Raymond MOUTON, demeurant 505 Route du Pitiot – lieudit le Bois à Septème,
- Madame Christelle, Marie-Françoise MOUTON, secrétaire, demeurant 108 rue du Pont – Pavillon 6 Le Clos de Rêve à Roche,

ont établi une proposition d'achat à hauteur de 162 000 euros nets vendeur par l'intermédiaire de St Quentin Immobilier, agence immobilière sise sur la commune,

Considérant que cet achat sera effectué dans les conditions de la nue-propriété et de l'usufruit,

Considérant que Madame Raymonde MOUTON sera l'usufruitière et Madame Christelle MOUTON la nue-propriétaire,

Considérant que l'appartement est en vente depuis le 6 avril 2011,

Considérant l'état de vétusté dudit bien,

Il est proposé d'accepter l'offre de Mesdames Raymonde MOUTON et Christelle MOUTON à hauteur de 162 000 euros nets vendeur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE la cession de la propriété immobilière sise 5 Impasse des Pins moyennant 162 000 euros nets vendeurs au profit de Madame Raymonde MOUTON (usufruitière) domiciliée à Septème et Christelle MOUTON (nue-propriétaire) domiciliée à Roche ; dans le respect des règles du code civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,**
- **DIT que les frais de notaires ainsi que les frais d'agence seront pris en charge par les acquéreurs,**
- **DIT que cette recette sera inscrite à l'article 775 du Budget Primitif communal,**
- **ANNULE ET REMPLACE la délibération du 8 octobre 2012.**

A l'unanimité.

✓ **Remboursement de prestations non utilisées**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la plupart des prestations ou activités proposées par la Municipalité à la population dispose d'un système de prépaiement.

Toutefois, les familles peuvent être remboursées si celles-ci ont été dans l'obligation d'annuler leurs prestations pour une raison déterminée.

Dans un souci de rapidité pour l'usager, nous pouvons procéder aux remboursements avec un certificat administratif et non plus avec une délibération nominative.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir autoriser le principe de rembourser les familles sur présentation d'un certificat administratif.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE le remboursement des prestations ou activités non effectuées par certificat administratif.**

A l'unanimité.

✓ **Programmation CUCS et DRE 2013**

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée au développement social rappelle que dans le cadre de la politique de la ville, la commune est engagée dans deux dispositifs : Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et le Dispositif de Réussite Educative (DRE).

La programmation Politique de la Ville dans le cadre du CUCS est portée depuis la fin de l'année 2008 par la CAPI.

Les différents financeurs possibles sont : l'Etat dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE), le Conseil Régional, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales, la CAPI dans le cadre de leurs programmations « politique de la ville ».

Le **Dispositif de Réussite Educative** vise à mettre en place un accompagnement individualisé d'enfants en fragilité et renforce la prise en charge préventive des enfants. Il est porté par le GIP Réussite Educative Nord Isère. Les demandes de financements déposées dans le cadre du DRE sont présentées ci-dessous.

Les actions proposées dans le cadre du CUCS

- **Jardin d'insertion pédagogique :**

Projet :

Depuis 18 mois la parcelle collective des Jardins du Merlet propose :

- **Des ateliers hebdomadaires de jardinage en famille co-animés par le Centre Social (2h) :** sensibilisation et promotion des pratiques respectueuses de l'environnement :
- **Des ateliers pédagogiques pour les enfants accueillis au Centre de Loisirs le mercredi (2h)** et animations ponctuelles pendant les vacances scolaires.
- **Des ateliers bihebdomadaires de remobilisation sociale (2x3H)**, créer ou recréer des liens pour les publics isolés,

Subvention demandée : **8000 €**

Montant total du projet (avec valorisation des mises à disposition d'agent) : **24 958 €**

La subvention demandée finance le poste de l'animatrice jardin

- **Levez les freins à l'emploi :**

Projet :

- **Créer un Rendez-vous d'information régulier** sur le quartier des Moines et autres endroits de la commune selon les besoins de la réunion.
- **Accompagner les personnes en remobilisation** à travers des ateliers adaptées à leur problématique et construits en fonction des besoins émergents tels que :
- Des ateliers « lire et écrire à visée professionnelle » mis en place sur 2012 sont poursuivis sur 2013.
- Des ateliers « aide à l'apprentissage du code » expérimentés en 2010 et 2011 vont être proposés de nouveau en 2013.
- Du coaching à la recherche d'emploi : ateliers de simulation d'entretiens individuels
- Des ateliers dans le cadre de la revalorisation de soi

Subvention demandée : **8 200 € (financement des trois ateliers)**

Montant total du projet (avec valorisation des mises à disposition d'agent) : **21 650 €**

3- Club lecture et « lire en été »

Club lecture

Les objectifs sont:

- donner une lecture des textes/Histoires/ pour enrichir le vocabulaire et diversifier les approches et ainsi acquérir une familiarité à la lecture

- donner envie à l'enfant de prendre un livre et de le partager, donner envie de lire pour soi et accompagner les enfants dans leur apprentissage de la lecture
- placer l'enfant en situation de réussite par le biais d'activités ludiques et intégrer les parents dans un temps de lecture avec les enfants

Stage « Lire en été »

Le fait de proposer ce « stage » une semaine avant la reprise de l'école aurait donc un double objectif :

- Préparer les enfants à la rentrée et parler de l'existence du club lecture avant la rentrée
- Permettre aux enfants l'accès aux livres même pendant les vacances et une continuité dans l'apprentissage de la lecture en dehors de l'école
- Proposer une activité ludique mais aussi éducative et culturelle
- Associer les parents lors d'un temps-fort en fin de semaine (le vendredi soir)

Subvention demandée : **1000 €**

Montant total du projet (avec valorisation des mises à disposition d'agent) : **2200 €**

- **Écrans & addictions « Les accros aux écrans ! »**

Objectif :

- Informer, sensibiliser le public (adolescents et adultes) des risques liés au monde numérique au sens large

- Créer un espace de dialogue et d'échange entre les différentes générations d'utilisateurs

Subvention demandée : **1500 €**

Montant total du projet (avec valorisation des mises à disposition d'agent) : **3262 €**

Total subvention CUCS demandée : 18 700 €

Les actions proposées dans le cadre du DRE

- **Coordination RARE**

Origine du projet :

Mobiliser, animer et coordonner le RARE afin d'assurer le repérage, l'analyse et la résolution collective de situations individuelles

Subvention demandée : 4300 € sur un total de 18 720 euros (avec valorisation des mises à disposition d'agent)

- **Prévention des exclusions :**

- Origine du projet :

Prévenir l'exclusion des jeunes adolescents pour sanction par un accompagnement éducatif dans le cadre d'un partenariat collège- service prévention –RARE. Prévenir les récidives de comportement inadéquat par une valorisation du jeune dans sa prise en charge et sa prise de conscience de sa place au sein d'un réseau

Subvention demandée : 2400 € sur un total de 14 466€ (avec valorisation des mises à disposition d'agent)

- **Les rencontres du réseau :**

- Origine du projet :

Au vue de la difficulté de réunir des acteurs très pris dans leur quotidien professionnel, favoriser des rencontres conviviales pendant lesquelles des structures partenaires se présenteront afin de répondre à des questions, favoriser des échanges et faire émerger des propositions d'actions et affiner le suivi des enfants pris en charge par le

RARE. L'objectif est la mise en place d'un répertoire des acteurs à partager entre les acteurs et de l'échange de documentation.

Subvention demandée : 300 € sur un total de 5 314€ (avec valorisation des mises à disposition d'agent)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les orientations communales du CUCS et du DRE pour l'année 2013**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier et notamment les conventions liées aux demandes de subventions**

A l'unanimité.

✓ **Maison de la Justice et du Droit : avenant n° 11 à la convention**

Madame Andrée LIGONNET, adjointe déléguée au développement social et à la prévention, rappelle la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2000 approuvant la convention relative à la création et au fonctionnement d'une Maison de la Justice et du Droit (MJD). Cette convention a été signée le 25 octobre 2000. Elle rappelle également que la commune approuve chaque année l'avenant correspondant à la clé de répartition des frais salariaux du juriste.

Il est proposé la signature d'un avenant n° 11 pour l'année 2013, permettant de fixer la participation financière de notre commune à hauteur de 4 958€ pour l'année 2013».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 11 relatif à la nouvelle répartition des frais salariaux du juriste de la Maison de Justice et du Droit (MJD),**
- **APPROUVE le montant 2013 estimé à 4 958 €uros,**
- **AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 11.**

A l'unanimité.

✓ **Réfection de la toiture des écuries à gargues : autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable**

Monsieur Michel CHARPENAY, l'adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'entretien des écuries situées à Gargues et propriétés de la collectivité, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de la toiture du bâti.

Aussi, préalablement aux travaux, il est indispensable de déposer une déclaration préalable.

Le demandeur étant une personne publique, le conseil municipal doit autoriser le maire à effectuer les formalités de dépôt.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer la déclaration préalable et l'ensemble des documents se référant aux travaux de réfection de la toiture des écuries situées à Gargues.**

A l'unanimité.

- ✓ **Réhabilitation de la salle des Moines : autoriser le Maire à déposer des autorisations d'urbanisme**

Monsieur Michel CHARPENAY, l'adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Salle des Moines a été validé par délibération du 12 novembre 2012 et attribué au groupement BARRIOS, FGE, STRUCTURE BATIMENT, PE2C, RE'ZON.

Aussi, préalablement aux travaux, il est indispensable de déposer des autorisations d'urbanisme.

Régie par la loi du 31 décembre 1976 et par un décret du 30 décembre 1983 (Code de l'urbanisme article L 421-1 à L 423-5 et R 421-1 à R 424-3), la demande de permis de construire doit être déposée par le propriétaire du bâtiment.

Le demandeur étant une personne publique, le conseil municipal doit autoriser le maire à effectuer les formalités de dépôt.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer les autorisations d'urbanisme et l'ensemble des documents se référant à la réhabilitation de la Salle des Moines.**

A l'unanimité.

- ✓ **Charte architecturale et colorée : renouvellement de l'opération et modification du règlement – redéfinition de l'octroi de la subvention communale**

Monsieur Michel CHARPENAY, l'adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des actions municipales relatives à l'amélioration du cadre de vie, de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine bâti St-Quentinois, une opération de mise valeur des façades accompagnée de l'octroi de subventions municipales est en place depuis 1993.

Cette opération a été créée par délibération du conseil municipal en date du 19 avril 1993 puis renouvelée successivement par délibérations du 22 avril 1996, du 10 mai 1999, du 06 mai 2002, du 20 juin 2005 et du 24 novembre 2008.

Par délibération en date du 19 mai 2003, le Conseil Municipal a modifié le règlement de la charte architecturale et colorée stipulant que la mise en valeur du patrimoine bâti doit exclusivement concerner des travaux de rénovation.

Ainsi, sous réserve de la prise en compte des dispositions stipulées dans le règlement relatif à la « campagne de mise en valeur du patrimoine bâti St-Quentinois » et de la mise en œuvre des principes de la charte architecturale et colorée, les propriétaires peuvent prétendre à une subvention municipale correspondant à 25% du montant TTC total des travaux réalisés pour les propriétés édifiées depuis plus de 10 ans et concernées par le secteur de visibilité majeure.

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier le règlement en place afin de l'adapter aux évolutions et notamment de préciser que :

- Sont concernés, les travaux de ravalement de façades, des murs aveugles, des pignons ainsi que des murs de clôture et d'alignement visibles depuis la voirie, à **proximité immédiate du bâti**.
- Le versement des subventions sera soumis à la présentation de factures détaillées indiquant clairement les dimensions ainsi que les prix unitaires HT des façades visibles de la rue.
- Les factures relatives à l'achat d'accessoires (pinceaux, rouleaux, échafaudage ...) ne seront pas prises en compte dans le calcul de la subvention.

Les conditions financières restent inchangées :

- La subvention municipale est calculée sur la base d'un plafond fixé à 30.50 € TTC/m² de façade.
- La subvention totale est limitée à 3 000€.

Considérant les effets bénéfiques sur l'esthétique urbaine de la commune et l'intérêt porté par la population à cette opération, il est proposé de renouveler cette campagne pour 4 ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le renouvellement de l'opération de mise en valeur des façades pour 4 ans (2013 à 2016) ainsi que les modifications apportées au règlement en vigueur,**
- **REAFFIRME l'octroi de subventions municipales à hauteur de 25% du montant TTC des travaux réalisés, plafonnées à 3 000 €, pour les propriétés édifiées depuis plus de 10 ans et concernées par le secteur de visibilité majeure (imputation à l'article 6572 – subvention d'équipement aux personnes de droit privé),**
- **PRECISE que la subvention municipale est calculée sur la base d'un plafond fixé à 30,50 € TTC/m² de façade,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents de ce dossier.**

A l'unanimité

- ✓ **Constitution d'une commission consultative pour la mise en place du règlement des voiries communales**

Monsieur Jean-Claude CANO, Adjoint au Patrimoine Bâti et VRD, rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2010, la commune a récupéré les compétences sur une partie de son réseau routier.

En parallèle, la CAPI a mis en place depuis le 1^{er} Janvier 2012 un règlement de voirie s'appliquant sur l'ensemble des voies de compétence communautaire.

Afin d'assurer correctement notre mission de police de conservation du réseau routier communal, il apparaît nécessaire de mettre en place, à notre tour, un règlement de voirie.

L'article R 141-14 du code de la voirie routière prévoit que le règlement de voirie est établi par le gestionnaire de la voirie après avis d'une commission consultative comprenant notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Le règlement de voirie est ensuite soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer cette commission consultative comprenant :

- Le Maire, Michel BACCONNIER, ou son représentant,
- L'adjoint délégué à la voirie, Jean-Claude CANO,
- Un représentant du service Voirie / Eclairage Public de la CAPI,
- Un représentant du service Eau et Assainissement de la CAPI,
- Un représentant du service Superstructures de la CAPI,
- Un représentant du département de l'Isère,
- Un représentant d'ERDF,
- Un représentant de GRDF,
- Un représentant de France Telecom,
- Un représentant de la SEMIDAO,
- Un représentant du Syndicat départemental d'Energie de l'Isère (SEDI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la constitution de la commission consultative, conformément à l'article R.141.14 du code de la voirie routière.**
- **APPROUVE la liste des membres de cette commission.**

A l'unanimité.

✓ **Détermination des ratios « promus-promouvables » pour l'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 hors filière technique**

Monsieur le Maire expose que suite à la parution du décret 2012-552 du 23 avril 2012, les fonctionnaires territoriaux de catégorie C classés en échelle 6, autres que ceux de la filière technique, peuvent bénéficier de la possibilité d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

Conformément aux articles 49 et 78-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la FPT, il appartient à l'organe délibérant de fixer après avis du Comité Technique Paritaire le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial, déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus.

Après avis favorable du CTP en date du 30 novembre 2012, le ratio promus/promouvables proposé sera fixé à 100% pour l'ensemble des filières, hors filière technique.

L'échelon est accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les agents devront justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6.

L'avancement à l'échelon spécial sera toutefois prononcé au regard de la manière de servir de l'agent appréciée par l'encadrement de proximité, selon les critères retenus dans le cadre de l'évaluation professionnelle annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'application d'un taux fixé à 100% selon les modalités susmentionnées.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges supplémentaires liées à ces avancements seront inscrits au budget.

A l'unanimité.

✓ **Suppression d'emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Monsieur le Maire expose le fait qu'il est nécessaire de supprimer 6 emplois consécutivement à:

- des mesures de promotion interne liées à l'établissement des listes d'aptitude suite aux Commissions Administratives Paritaires de la catégorie A du 12 juin 2012 et de la catégorie B du 19 juin 2012.
- des CDI proposés dans le cadre de l'application de la loi du 12 mars 2012 qui ont été soit refusés soit rendus obsolètes du fait de la stabilisation statutaire d'un agent.
- des modifications réalisées dans l'organisation des services.

Ces suppressions d'emplois ont été présentées lors du Comité Technique Paritaire du 30 novembre 2012 pour avis.

Emplois de la catégorie B :

Suppression d'un emploi de
Rédacteur chef à temps complet (délibération 24/10/2005)
Animateur principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 h. hebdomadaires (délibération du 07/11/2011)

Emplois de la catégorie C :

Suppression d'un emploi de
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet <i>(délibération 20/10/2008)</i>
Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 25 h. hebdomadaires <i>(délibération 18/07/2012)</i>
Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 6 h. hebdomadaires <i>(délibération 18/07/2012)</i>
Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 1 h45 hebdomadaire <i>(délibération 18/07/2012)</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la suppression de ces emplois.**

A l'unanimité.

- ✓ **Instauration d'un cycle de travail spécifique pour le personnel du Médian et du pôle polyvalent**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques.

Des cycles de travail peuvent ainsi être instaurés de façon à répondre de manière optimale à la nature et aux contraintes spécifiques d'une activité ou de certains emplois. Ces cycles doivent être prédéterminés, explicites et programmés.

Le fonctionnement de l'équipement du Médian ainsi que du pôle polyvalent de la Direction des Ressources Humaines renvoie à cette nécessité et à la définition d'un cycle de travail hebdomadaire spécifique.

- Le Médian est un équipement qui a vocation à accueillir tout au long de l'année de multiples manifestations organisées par des entreprises, des administrations ou des associations. Ces manifestations se déroulent généralement en soirées, les weekends, notamment les dimanches, ainsi que les jours fériés.
- le pôle polyvalent de la DRH institué au 1^{er} septembre 2012 a quant à lui pour vocation de pourvoir les services en moyen humain pour pallier tout type de renforts et d'absences du personnel. Aussi, en fonction des besoins exprimés dans les services, le personnel de ce pôle est amené à intervenir de façon occasionnelle lors de missions se déroulant en soirées, les weekends, notamment les dimanches, ainsi que les jours fériés.

Un cycle de travail hebdomadaire spécifique est proposé pour le personnel de ces deux services. Il est établi sur la base de 35 heures pour un temps plein et se déploie du lundi 6 heures au dimanche 3 heures.

Les horaires quotidiens sont définis en fonction des nécessités des services, sans application de bornes, dans le respect des obligations minimales.

Les agents peuvent à ce titre :

- soit travailler au regard d'horaires fixes bénéficiant ainsi des plages d'horaires fixes et variables en vigueur au sein de la collectivité
- soit être assujettis à des horaires atypiques qui peuvent être réalisés de façon régulière ou occasionnelle en fonction respectivement du type d'emplois occupés (pôle polyvalent) ou de la période d'activité concernée (équipement du Médian). Ces horaires atypiques peuvent par ailleurs être effectués de façon continue ou discontinue.

Les heures réalisées au-delà de la borne hebdomadaire, et donc du cycle de travail, seront qualifiées en heures supplémentaires. Elles pourront donner lieu soit à récupération soit à rémunération aux taux des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) en vigueur, selon les règles retenues et applicables au sein de la collectivité dans ce dernier cas.

Les heures de nuit donneront lieu au versement de l'indemnité de majoration pour travail normal de nuit conformément aux dispositions de la délibération du 21 avril 2011.

Les heures effectuées les dimanches et jours fériés seront quant à elles majorées de 66%. Elles donneront lieu à récupération et seront comptabilisées dans le temps de travail annuel effectif de l'agent.

La définition de ce cycle de travail spécifique sur ces deux services ne pourra en tout état de cause contrevenir à l'application des dispositions relatives aux garanties minimales prévues à l'article 3 du décret 2000-815 du 25 août 2000. Il est ainsi rappelé que :

- la durée de travail ne peut dépasser, heures supplémentaires comprises, 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- le repos hebdomadaire est d'au moins 35 heures, comprenant « en principe » le dimanche
- la durée quotidienne de travail ne peut dépasser 10 heures
- le repos quotidien doit être de 11 heures minimum
- l'amplitude maximale de la journée de travail est limitée à 12 heures
- d'un temps de pause minimum de 20 minutes par temps de travail de 6 heures dans la même journée
- le travail de nuit est compris entre 22 heures et 5 heures ou toute autre période consécutive comprises entre 22 heures et 7 heures.

Au vu de la variabilité des missions au sein de ces deux services, les heures effectives de travail seront décomptées dans le cadre d'une annualisation constante c'est-à-dire établie au fur et à mesure de l'année, par le biais d'un mécanisme de report d'heures sur une période de référence mensuelle. Le nombre maximum d'heures pouvant être inscrit au débit ou au crédit ne pourra pas dépasser 12 heures par mois conformément à l'article 6 du décret 2000-815 du 25 août 2000.

Le calcul de l'annualisation a ainsi pour base la durée annuelle de travail effectif fixée statutairement à 1607 heures. Le temps effectif de travail est établi à chaque début d'année par référence :

- au mode de calcul statutaire

- aux mesures locales adoptées en matière de congés
- aux éléments liés au calendrier : nombre de jours fériés, nombre de ponts...

Le temps de majoration lié au travail de dimanche sera pris en compte dans le temps de travail effectif.

Enfin, au titre des « sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travail pénibles ou dangereux », il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article 2 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

La durée annuelle du temps de travail pour le personnel de ces deux services sera ainsi réduite de 21 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'instauration du cycle de travail sus-décrit pour le personnel de l'équipement du Médian et du pôle polyvalent.**

A l'unanimité.

✓ **Modification du règlement de formation sur les règles relatives aux concours et examens**

Monsieur le Maire expose le fait que le recrutement au sein de la Fonction Publique Territoriale est confronté à une évolution décroissante liée au contexte socio-économique actuel et aux contraintes budgétaires qui pèsent de plus en plus dans les choix et stratégies des collectivités territoriales.

Face à cela, le calendrier des concours et des examens professionnels subit ce même ralentissement. Les sessions de concours et d'examens organisées auparavant annuellement sont dorénavant programmées tous les 2 ans.

Au vu de ce contexte il est nécessaire de modifier les dispositions du règlement formation qui abordent cette thématique. Celles-ci visent les actions de formation permettant l'accès aux corps et cadres d'emplois des 3 fonctions publiques françaises (Etat, Territoriale, Hospitalière) ainsi que les institutions de l'Union Européenne.

Sont concernés les fonctionnaires et agents non titulaires en position d'activité ou congé parental sur postes permanents. Les agents non titulaires recrutés pour faire face à des besoins temporaires devront justifier de 6 mois d'ancienneté en équivalent temps plein à la date du concours.

2 concours et/ou examens tous les 2 ans.

Capital :

1. librement utilisable sur durée (cumul sur 1 an possible)
2. période glissante : début décompte au titre 1^{ère} épreuve
3. non cumulable d'une période à l'autre
4. décompté en journée sauf si décompte par 1/2j possible en fonction durée épreuve uniquement
5. temps récupérable si épreuves organisées un jour non travaillé (samedi, temps partiel) à hauteur de 7 h
6. cumulable avec le jour d'absence pour déplacement hors délégation

A- Absence pour présentation des épreuves :

Au-delà du quantum : possibilité de présenter les épreuves au titre des congés annuels.

B- sessions de préparation :

- * 2 sessions de préparation tous les 4 ans, organisées par le CNFPT, quelle que soit la durée et la nature du concours et/ou examen préparé. Capital librement utilisable sur la durée dans la limite d'une session par an.
- * 1 session hors CNFPT tous les 10 ans (titulaires uniquement)
- * 1 session de cours par correspondance tous les 2 ans. Pas d'autorisation d'absence si la session est cumulée avec d'autres mais 6 jours accordés si la session est exclusive de toute autre préparation.
- * règles communes :
 - 1- période glissante: début décompte au titre 1^{er} jour préparation
 - 2- droit non cumulable d'une période à l'autre
 - 3- mobilisable en priorité au titre du DIF
 - 4- temps récupérable si sessions (hors correspondance) organisées un jour non travaillé (samedi, temps partiel) à hauteur de 7h
 - 5- Délai non opposable si interruption action de formation en raison de nécessités de service
 - 6- Ayants droit : fonctionnaire et agents non titulaires sur poste permanent

Les responsables de service émettent un avis sur la recevabilité des demandes au regard des nécessités de service. En cas de pluralité de demandes au sein d'un même service, le responsable se prononce sur l'ordre de priorité et au besoin sur le refus d'une ou de plusieurs demandes.

En cas d'absentéisme lors des cours, d'abandon ou de non présentation des épreuves sans justification valable, l'Autorité pourra refuser toute nouvelle demande dans un délai qui sera fixé en fonction de la situation particulière liée à l'agent.

C- Jours de révision :

2 jours par concours (1 écrit + 1 oral) dans la limite des 2 concours et/ou examens permis tous les 2 ans, quel que soit le temps de travail de l'agent.

Au-delà du quantum : possibilité de poser des congés annuels.

Capital ouvert aux agents non titulaires non permanents de + 6 mois ancienneté ETP

C- Prise en charge des frais (inscription, hébergement, transport :

Pour la présentation des épreuves, totalité des frais sur la base des montants fixés par délibération dans la limite :

- des 2 concours et/ou examens permis tous les 2 ans
- d'1 concours présenté hors délégation au cours de la période
- transport : exception aux règles générales : possibilité d'utiliser le transport le plus adapté pour l'agent avec remboursement sur totalité des frais réels

Pour les sessions de préparation, totalité des frais sur la base des montants fixés par délibération dans la limite :

- Des 2 sessions de préparation tous les 4 ans organisées avec le CNFPT
- D'une session CNFPT organisée hors délégation tous les 10 ans
- D'une session hors CNFPT tous les 10 ans
- D'une session de cours par correspondance tous les 2 ans
- Transport : application des règles générales de la formation, à savoir remboursement réel ou forfaitaire sur la base des transports en commun.

Le remboursement porte sur les frais d'inscription, d'hébergement, de transport et de repas.

Exception : en cas de tests => possibilité d'utiliser le transport le plus adapté pour l'agent avec remboursement sur la totalité des frais réels

D- Délais de route :

Application des règles générales à la formation : les délais de route ne sont pas pris en compte sauf dans le cas d'un déplacement hors délégation région Rhône Alpes dans la limite d'un jour (1/2 j aller et 1/2 j retour).

E- Litiges :

L'ensemble des litiges ou arbitrage est réglé en Direction Générale, après avis du service Ressources Humaines.

Saisine CAP si 2 refus successifs quel que soit le motif ou l'objet du refus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les modifications sus-décrites du règlement formation**
- **PRECISE que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au budget.**

A l'unanimité.

- ✓ **Financement d'accessoires ergonomiques pour un véhicule au bénéfice d'un fonctionnaire**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'équiper le véhicule d'un fonctionnaire, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, d'accessoires ergonomiques conformément à l'avis du médecin de travail du 13 septembre 2011.

Ce financement s'inscrit dans le cadre des actions que les employeurs peuvent mener pour améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle.

La prise en charge totale s'élève à hauteur de 115.90€ et concerne les équipements suivants :

- coussin dorsal Ergocar d'un montant de 39.90€
- coussin pour siège d'un montant de 64€
- frais de port fixé à 12€

Cette dépense fera l'objet d'une demande de remboursement auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE l'engagement de cette dépense pour un montant de 115.90€ (cent quinze euros et quatre-vingt-dix centimes).**
- **DIT que l'imputation de la dépense sera réalisée sur la ligne 020/6488.**

A l'unanimité.

✓ **Participation de la commune à la protection sociale complémentaire du personnel sur le risque « santé »**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'application du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, le Conseil Municipal a décidé par une délibération du 11 juin 2012 de mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2013 la procédure de labellisation s'agissant du risque « santé » afin de laisser le libre choix de l'organisme au personnel.

La participation de l'employeur interviendra dans le cadre d'adhésions souscrites de façon facultative par le personnel auprès de contrats labellisés consultables auprès de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Le dispositif de participation sur le risque santé qui est proposé s'inscrit dans une logique de modulation sociale. Il concerne l'ensemble des agents qu'ils soient titulaires ou non titulaires de droit public ou de droit privé.

Les critères retenus pour la participation correspondent à ceux qui déterminent le niveau des cotisations à savoir l'âge et la composition familiale de l'adhérent.

L'étude de la participation s'appuie sur la référence tarifaire du niveau de garantie de base de la mutuelle qui concerne aujourd'hui la majeure partie du personnel.

La participation de l'employeur sera d'abord progressive en fonction de l'âge de l'agent qui sera apprécié au 1^{er} janvier de chaque année. Deux tranches sont définies :

- Moins de 50 ans
- 50 ans et plus

La part agent de la seconde tranche d'âge est ainsi valorisée de 20% par rapport à la première tranche. La part du conjoint et des enfants est prise en compte à hauteur respective de 52% et 77%.

La notion de conjoint est appréciée au sens large: les concubins et partenaires de PACS seront éligibles à la participation. Par équité, lorsque le couple est employé au sein de la collectivité ou auprès de deux collectivités ou établissements publics ayant mis en œuvre une telle participation, le montant de la participation sera identique aux autres agents pour

une situation comparable, déduction faite le cas échéant, de la participation de l'autre employeur.

S'agissant de la notion d'enfant, sont éligibles à la participation les enfants légitimes, naturels ou adoptés qui ont moins de 20 ans, ainsi que les jeunes adultes de moins de 26 ans lorsqu'ils poursuivent des études ou sont en situation précaire.

Les changements liés aux éléments de la composition familiale des agents modifieront le montant de la participation, le cas échéant y-compris en cours d'année, conformément à l'attestation de l'opérateur mutualiste qui aura procédé au préalable à la modification du contrat individuel.

Il résulte de ces mécanismes **16 montants différents, avec application d'un montant plancher de 15 euros mensuels et d'un montant plafond de 60 euros mensuels.**

Les niveaux de participation seront différents en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent, qu'il s'agisse d'un poste à temps non complet ou d'un temps partiel. Ils seront fixés selon les règles qui suivent :

- ❖ quotité < 50% : participation à 50%
- ❖ -quotité > 50% : participation à 100%

Les cotisations seront prélevées directement par les opérateurs mutualistes auprès des agents et les montants de participation versés sur le bulletin de paie des agents.

Tableau récapitulatif des montants de participation mensuels :

	- 50 ans	50 ans et +
adulte	15,00	32,90
adulte + 1 enfant	27,70	45,90
adulte + 2 enfants	40,70	58,90
adulte + 3 enfants.	53,70	60,00
couple	22,30	50,00
couple + 1 enfant	35,30	60,00
couple + 2 enfants	48,30	60,00
couple + 3 enfants	60,00	60,00

Les agents reconnus travailleurs handicapés bénéficieront par ailleurs d'une majoration de 5€ en équivalent temps plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de participer au risque santé souscrit par le personnel justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget.**

A l'unanimité.

✓ **Participation de la commune à la protection sociale complémentaire du personnel sur le risque « prévoyance »**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'application du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, le Conseil Municipal a décidé par une délibération du 11 juin 2012 de mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2013 la procédure de convention de participation s'agissant du risque « prévoyance » dans un souci d'homogénéité de traitement du personnel.

Dans ce cadre, le centre de gestion de l'Isère a été mandaté par la commune pour procéder en son nom à un appel public à concurrence. A l'issue de la procédure, l'organisme retenu par le CDG 38 est « mutuelle de France prévoyance plus » dont le siège social se situe à Aubagne (13).

Le choix de ce prestataire et l'adhésion de la collectivité au contrat cadre proposé par celui-ci ont recueilli un avis favorable du CTP réuni le 30 novembre 2012. la convention de participation s'appliquera pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le choix de la collectivité se portera sur l'option 2 du contrat. Cette option porte sur un complément du Traitement Indiciaire (TI) et de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à raison de 90% et du Régime Indemnitaire à hauteur de 50%.

L'assiette des cotisations sera constituée de la totalité du TI/NBI et de la moitié du RI. Les taux applicables varieront en fonction des garanties qui sont librement souscrites par les agents. Ces taux sont garantis pour une durée de 3 ans par la convention de participation. Le panachage des risques couverts est possible à la seule exception du « risque de perte de retraite liée à l'invalidité » qui implique la souscription de la garantie « invalidité ». Les cotisations seront précomptées directement sur le bulletin de paie des agents.

Tableau de synthèse des taux applicables au 1^{er} janvier 2013:

Risques couverts	Taux applicable
Incapacité	0.77%
Invalidité	0.59%
Perte de retraite liée à l'invalidité	0.34%
Capital décès	0.47%

Le montant des cotisations étant proportionnel à la rémunération des agents, ce critère est intégré dans le dispositif de participation. Trois niveaux de participation sont ainsi déclinés et correspondent à des tranches définies en considération des indices de rémunération médian et tiers de l'ensemble des filières.

- tranche 1 : indice de rémunération inférieur à 363 (TI 1680.79€)
- tranche 2 : indice de rémunération compris entre 363 et 545
- tranche 3 : indice de rémunération supérieur à 545 (TI 2523.51€)

Le montant de participation sera versé sur le bulletin de paie au prorata du temps de travail de l'agent. La participation ne pourra dépasser le coût de la cotisation pour le montant de garantie choisie.

Tableau récapitulatif des montants de participation :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
15€	20€	25€

Les agents reconnus travailleurs handicapés bénéficieront par ailleurs d'une majoration de 5€ en équivalent temps plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le conventionnement avec Mutuelle de France Prévoyance Plus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec cet organisme.
- **DECIDE** de participer à la garantie prévoyance souscrite par le personnel auprès de cet organisme, de manière individuelle et facultative, selon les modalités sus-décrites.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget.

A l'unanimité.

Tarifs

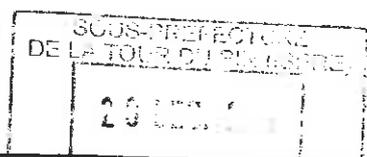
SOUS-PRÉFECTURE
DE LAIGNEY-EN-BRIE

LIBELLE	TARIFS 2013
LOCATIONS DE SALLES (à noter : tarif « 2 jours consécutifs = + 30 % du tarif normal)	
* Salle des fêtes	
Associations St-Quentinoises	161,00
*Salle du Loup	
Associations St-Quentinoises	77,00
Particuliers St-Quentinois	156,00
* Salle des Moines	
Associations St-Quentinoises	38,00
Particuliers St-Quentinois	67,00
* Cautions	
Salle des Fêtes	1 000,00
Salle du Loup	1 000,00
Salle des Moines	1 000,00
Préau de l'école élémentaire Les Tileuls	1 000,00
* Stade de Tharabie : vestiaires, stade synthétique, stade en herbe	
Tarif pour la saison (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprises	517,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprises	209,00
Tari journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	104,00
* Stade de la Gare : vestiaires, stade en herbe	
Tarif saisonnier (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprise	516,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprise	209,00
Tari journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	104,00
* Halle des sports (période mi-avril à mi-octobre)	
Tarif journalier en direction des entreprises / comités d'entreprises et associations extérieures	200,00
Tarif journalier en direction des associations st-quentinoises	161,00
* Halle des sports (période mi-octobre à mi-avril)	
Tarif journalier en direction des entreprises / comités d'entreprises et associations extérieures	300,00
* Médián	
Administration - grande salle	780,00
Administration - salle ronde	370,00
Administraton - tout bâtiment	1 150,00
Associations SQF et CAPI + Comités Entreprises - grande salle	625,00
Associations SQF et CAPI + Comités Entreprises - salle ronde	265,00
Associations SQF et CAPI + Comités Entreprises - tout bâtiment	890,00
Particuliers St-Quentinois - salle ronde	625,00
Particulier St-Quentinois - location cuisine pour salle ronde	97,00
Entreprises - grande salle (1)	1 860,00
Entreprises - salle ronde (1)	940,00
Entreprises- location cuisine pour salle ronde	230,00
Entreprises - location cuisine pour grande salle	380,00
Entreprises - tout bâtiment (1)	2 740,00
<i>(1) Entreprises : demi tarif si réservation sur les créneaux horaires 8h/13 h ou 13 h/18h en réunion seulement.</i>	1/2 tarif
Accueil et pause café - formule 1 - prix par personne	2,10
Accueil et pause café - formule 2 - prix par personne	3,10
Cauton grande salle	2 000,00
Cauton salle ronde	1 500,00
surcoût horaire au-delà de 15 h amplitude horaire	57,00
surcoût horaire entre 1h et 4h du matin	53,00
Pénalité non respect des horaires (au-delà de 4 h du matin)	260,00
forfait installation matériel grande salle - si mobiliers (associations)	168,00
forfait installation matériel - salle ronde (associations)	115,00
forfait nettoyage (salle ronde ou amphi seul)	115,00
forfait nettoyage Médián entier	168,00
mise à disposition d'un technicien	370,00
vidéo projecteur	94,00
ordinateur portable	

Tarifs

sonorisation mobile micros	53,00
sonorisation mobile plusieurs micros	94,00
Table mixage + platine lumière	53,00
praticables selon surface	20 €/l'unité
connexion wifi	gratuit
vidéo projecteur + écran dans la salle ronde	125,00
location projecteur à led	15,00
* Espace George Sand -mise à disposition Salle de spectacle	
En semaine, association saint-Quentinoise en partenariat	52,00 €
En semaine, association saint-Quentinoise sans partenariat	146,00 €
En semaine association extérieure	240,00 €
En semaine collectivité du territoire	186,00 €
En semaine mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP)-par heure	28,50 €
le samedi association saint-Quentinoise en partenariat	156,00 €
le samedi, association saint-Quentinoise sans partenariat	217,00 €
Le samedi, association extérieure	367,00 €
En semaine collectivité du territoire	360,00 €
le samedi, mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP)-par heure	39,00 €
mise à disposition technicien du spectacle, association Saint-Quentinoise-par heure	27,00 €
mise à disposition technicien du spectacle, structure extérieure à la commune-par heure	29,00 €
PATRIMOINE	
visite guidée (château) - groupe de 20 personnes minimum- par personne	3,80€/enfant
visite guidée (château) - groupe inférieur à 20 personnes- forfait groupe	70,00 €
Visite guidée château + abords MF groupe de 20 personnes minimum – par personne	5,00 €
Visite guidée château + abords MF groupe inférieur à 20 personnes-forfait groupe	100,00 €
Visite guidée (paysage) – groupe de 20 personnes minimum – par personne	5,00 €
Visite guidée (paysage) – groupe inférieur à 20 personnes-forfait groupe	100,00 €
jeu de piste – par enfant	3,80 €
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, écriture, héraldique, costume et marionnettes, escrime médiévale) – 1 classe	180,00 €
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, écriture, héraldique, costume et marionnettes, escrime médiévale) – 2 classes	220,00 €
forfait 2nd atelier moyen age 1 classe	40,00 €
forfait 2nd atelier moyen age 2 classes	60,00 €
fournitures en supplément pour tous les ateliers Moyen-âge sauf escrime	1,00 €
atelier terre	200,00 €
journée Moyen-age – 1 classe	270,00 €
journée Moyen-age – 2 classes	300,00 €
atelier paysage – 1 classe	180,00 €
atelier paysage – 2 classes	220,00 €
REPROGRAPHIE / TELECOPIE	
Cliché	0,58
Tirage papier blanc A 4	0,10
Tirage papier blanc recto/verso A4	0,12
Tirage papier couleur A 4	0,12
Tirage papier couleur recto/verso A4	0,14
photocopies 1 couleur noir - associations et chômeurs	0,09
photocopies 1 couleur noir - particuliers	0,18
photocopie couleurs - coopérative écoles	0,15
Télécopie envoyée/réceptionnée	1,02
Télécopie chômeurs	0,80
DROIT DE CONCESSION CIMETIERE & COLOMBARIUM - VACATIONS	
2m² d'une durée de 15 ans	113,00
4m² d'une durée de 15 ans	222,00
2m² d'une durée de 30 ans	169,00
4m² d'une durée de 30 ans	330,00
2m² d'une durée de 50 ans	444,00
4m² d'une durée de 50 ans	771,00
Concession colombarium d'une durée de 20 ans	330,00
STATIONNEMENT MARCHÉ / OUTILLAGE / FORAINS	
Marché : le ml	0,50
Foire de la St-Quentin - le ml	2,00

Tarifs



Foire de la St-Quentin - caution	30,00
Vogue : petit manège (forfait)	23,00
Vogue : stand tir (forfait)	30,00
Vogue : grand manège (forfait)	50,00
Vente déballage sur le domaine public (forfait)	60,00
ESPACE PUBLIC MULTIMEDIA - AROBASE	
Abonnement trimestriel jeune (-18 ans + demandeurs d'emploi)	5,00
Extérieur	7,00
Abonnement trimestriel adulte	7,00
Extérieur	9,00
abonnement semestriel demandeurs emploi	9,00
Tarif horaire de navigation	1,00
tarif horaire formation	7,50
Abonnement annuel (12 mois consécutifs) jeune	18,00
Extérieur	20,00
Abonnement annuel (12 mois consécutifs) adulte	25,00
Extérieur	27,00
1 disquette	0,80
1 CD gravage compris	2,00
1 ZIP 100 Mo	12,20
Impression photo couleur	2,50
Impression noir & blanc	0,10
Impression couleur	0,80
scannage document	0,50
Découverte informatique / windows 2h + 2h	15,00
Initiation Word 6h	45,00
Initiation excel 6h	45,00
Initiation publisher 6h	45,00
Initiation messagerie électronique 2h + 1h	15,00
Module utilisation internet 2h + 1h	15,00
BAREME REPAS A DOMICILE	
Ressources (montant global déclaré) personne seule - 8 000 € et couple - 13 000 €	2,45
Supplément jambon	0,20
Supplément steak	0,30
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 8 001 € à 10 000 € et couple de 13 001 € à 15 000 €	2,75
Supplément jambon	0,20
Supplément steak	0,30
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 10 001 € à 12 500 € et couple de 15 001 € à 17 500 €	3,80
Supplément jambon	0,30
Supplément steak	0,45
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 12 501 € à 15 000 € et couple de 17 501 € à 20 000 €	5,50
Supplément jambon	0,40
Supplément steak	0,65
Ressources (montant global déclaré) personne seule supérieure à 15 001 € et couple au dessus de 20 000 €	7,00
Supplément jambon	0,55
Supplément steak	0,80
TELEALARME	
bénéficiaire APA - tarif mensuel	32,00 €
non bénéficiaire APA - tarif mensuel	20,00 €

Tarifs